



L'essentiel

du Rapport d'activité 2022 de l'Agence française anticorruption

Document réalisé par les équipes de Proetic, octobre 2023



Publié le 18 juillet 2023, l'Agence Française Anticorruption (« AFA ») présente les actions qu'elle a mises en œuvre durant l'année écoulée pour lutter toujours plus efficacement contre la corruption.



- Bilan des activités réalisées durant l'année 2022
- 2 Retour sur les activités de contrôle
- 3 La gestion des signalements
- Le renforcement de l'AFA sur son activité de conseil



Bilan des activités réalisées durant l'année 2022

L'année 2022 a été marquée d'une part, par la réalisation de deux enquêtes nationales concernant les dispositifs anticorruption dans les entreprises et dans le secteur public. D'autre part, par l'arrivée à échéance du premier plan national pluriannuel de lutte contre la corruption 2020-2022 et le lancement de la préparation du prochain plan.

PREMIÈRE ENQUÊTE

L'AFA s'est appuyée sur un questionnaire diffusé aux entreprises par l'intermédiaire des fédérations professionnelles afin d'évaluer la progression du niveau de maturité des dispositifs anticorruption.

DEUXIÈME ENQUÊTE

Cette enquête statistique nationale sur le secteur public local, vise à mesurer les évolutions de l'appropriation par les acteurs de ce secteur des dispositifs de prévention et de détection des atteintes à la probité depuis 2018.

AXES DU PLAN NATIONAL PLURIANNUEL

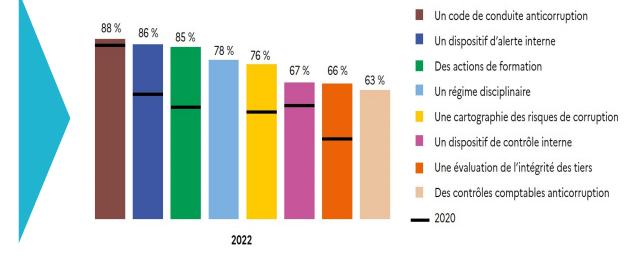
- 1. La détection de la corruption par l'exploitation des données
- 2. La formation des agents publics
- 3. Le renforcement des dispositifs de prévention au sein des administrations
- 4. L'amélioration de la coopération internationale dans la lutte contre la corruption.



Bilan des activités réalisées durant l'année 2022 (suite)

- Ce premier triennal fait ressortir d'importants progrès et le rôle clé joué par l'AFA dans l'effort national pour mieux connaître et détecter la corruption, former et sensibiliser les agents publics et les accompagner dans le déploiement des dispositifs anticorruption.
- L'intégration de programmes de conformité lors des grands événements sportifs a été évaluée. L'organisation en France de la Coupe du monde de Rugby en 2023 et des Jeux Olympiques en 2024 ont ainsi permis d'accélérer la mise en place de comités d'éthique au sein des différentes parties prenantes, tant publiques que privées.
- Le bilan dressé par l'AFA est encourageant avec une progression du niveau de maturité des dispositifs anticorruption mis en place, même si une marge d'amélioration subsiste quant à l'appréhension par les entreprises de leurs risques de corruption et de trafic d'influence.

Les mesures anticorruption mises en place au sein des entreprises





Bilan des activités réalisées durant l'année 2022 (suite)

L'AFA a œuvré à faire rayonner le dispositif français au-delà des frontières

- L'AFA mobilise son expertise technique au soutien des autorités françaises dans le cadre des enceintes multilatérales de lutte contre la corruption. Ainsi, elle veille à la mise en œuvre des instruments internationaux anticorruption, comme la conclusion du 2^e cycle d'examen de la France dans le cadre de la Convention des Nations unies contre la corruption (Convention de Mérida) ou l'élaboration du chapitre sur la France du rapport annuel sur l'État de droit dans l'UE.
- L'AFA s'investit dans les travaux des instances intergouvernementales. En effet, elle participe à la définition et à la mise en œuvre de la position de la France au sein des enceintes multilatérales de lutte contre la corruption. À ce titre, l'AFA a assisté à 68 évènements internationaux dont la réunion du Groupe de travail anticorruption du G20.
- L'AFA anime des réseaux de partenariat pour promouvoir une culture de l'intégrité à l'échelle mondiale. Elle a notamment été conviée à la plénière du Partenariat public-privé sur l'intelligence financière d'Europol et a développé des partenariats avec le monde de la recherche permettant ainsi de mieux comprendre, détecter et prévenir le phénomène de la corruption.

- > L'AFA consolide sa collaboration avec des autorités étrangères et des banques multilatérales de développement. Elle contribue à l'application des engagements internationaux de la France et favorise une approche coordonnée de la lutte contre la corruption transnationale. En 2022, cette collaboration a été consolidée par la signature de six protocoles de coopération avec la Lituanie, la Grèce, la Côte d'Ivoire, le Qatar, le Kazakhstan et l'Ouzbékistan.
- L'AFA échange des bonnes pratiques et diffuse le référentiel français anticorruption à travers le monde : elle a reçu 20 délégations à fin de présentation du référentiel français anticorruption.



Les activités de contrôle

L'année 2022, l'AFA a engagé 39 nouveaux contrôles et examens préalables :

36 contrôles d'initiatives :

- 18 contrôles concernent des entreprises assujetties à la loi Sapin 2 dont :
 - o 12 sont des contrôles initiaux :
 - o 6 sont des contrôles de suite d'avertissement sur des entreprises déjà contrôlées en 2018, 2019 et 2020.
- 18 contrôles concernent des acteurs publics et associations reconnues d'utilité publique :
 - o 10 contrôles de grandes collectivités territoriales ;
 - 8 contrôles de fédérations sportives.

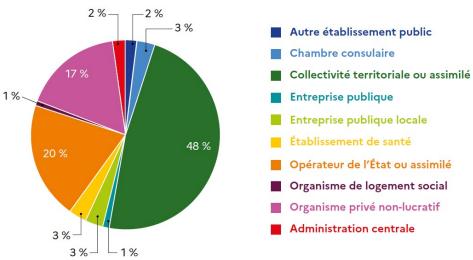
3 contrôles d'exécution

- 1 examen préalable à l'établissement d'une CJIP ;
- 2 contrôles de programmation de mise en conformité d'une CJIP.

Répartition des contrôles d'acteurs économiques par secteur d'activité (2017-2022)



Répartition des contrôles d'acteurs publics par secteur d'activité (2017-2022)





Les activités de contrôle (suite)

NOUVELLES MODALITÉS DE CONTRÔLE D'INITIATIVE

La charte des contrôles a été mise à jour en juin 2022 pour y faire figurer ces modifications, communes aux contrôles des acteurs économiques et des acteurs publics. Les principales évolutions sont les suivantes :

> Le déroulement des contrôles en deux phases :

1^{ère} phase : elle a pour objectif de vérifier l'existence, la qualité et l'efficacité du dispositif anticorruption de l'entité contrôlée au regard de son environnement de risque.

2º phase : l'idée est d'approfondir, si nécessaire, l'analyse du dispositif anticorruption de l'entité contrôlée par des questionnaires et des entretiens complémentaires. Cet approfondissement peut porter, par exemple, sur une mesure du dispositif anticorruption, une zone géographique ou une activité spécifique, un ou plusieurs processus à risque.

- La rédaction d'un plan d'action : lors de la remise du rapport de contrôle provisoire, l'AFA peut désormais demander un plan d'action précisant les modalités et le calendrier des actions envisagées pour répondre aux recommandations formulées.
- Le déplacement de la date des constats : les conclusions des rapports définitifs s'appuient désormais sur les constats actualisés à la date de réponse au rapport provisoire et non plus à la date de la réunion de clôture.

LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES CONTRÔLES D'EXÉCUTION

L'AFA souligne le bilan particulièrement positif des CJIP conclues depuis 2017, notamment les aspects suivants :

- L'un des objectifs de la CJIP était d'affirmer la souveraineté judiciaire de la France et de prévenir la réitération des faits. Ce qui a été le cas, notamment, dans le cadre de transactions pénales internationales coordonnées par l'AFA. Aussi, l'existence d'un programme de mise en conformité, constitue un facteur d'acceptation sociale de la justice négociée pour les personnes morales.
- Les préconisations de l'AFA sur le périmètre de la mesure et sa durée ont très souvent été suivies par les parquets et validées par les présidents des juridictions concernées.
- ➤ En 2022, deux nouvelles CJIP avec programme de mise en conformité ont été signées. Ainsi, au total, entre 2017 et fin 2022, l'AFA a été chargée de huit programmes de mise en conformité dans le cadre de CJIP. Quatre d'entre elles sont clôturées et ont donné lieu à l'émission d'un avis d'extinction de l'action publique démontrant ainsi l'efficacité des programmes de mise en conformité.



La gestion des signalements

En 2022, le nombre de signalements reçus par l'AFA a augmenté de 40 % : 304 signalements ont été reçus contre 216 en 2021. 37 signalements reçus par l'AFA ont fait l'objet d'une transmission aux services ou autorités compétents, dont 33 aux parquets.

En 2022, deux transmissions au procureur de la République compétent ont été réalisées par l'AFA en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, pour des faits concernant des acteurs publics et susceptibles de caractériser des atteintes à la probité. Une autre transmission a été réalisée sur le même fondement pour des faits d'entrave à contrôle.

Les modalités d'échanges avec l'autorité judiciaire sur les faits délictueux révélés par l'AFA et l'information de l'AFA des suites judiciaires qui ont été apportées à ces signalements ont été précisées par la dépêche du Garde des sceaux du 10 janvier 2022.

Une première condamnation pénale, pour des faits de prise illégale d'intérêt, a été prononcée par un tribunal judiciaire à la suite d'un signalement réalisé par l'AFA sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale pour des faits qu'elle a elle-même constatés dans le cadre du contrôle d'un CHU.



L'AFA a profité de l'année 2022 pour réaffirmer son activité de conseil auprès des opérateurs soumis aux dispositifs de mise en conformité.

Ainsi, sept nouveaux guides ont été publiés :

- Un guide pratique sur les contrôles comptables anticorruption en entreprise
- Un guide à destination du secteur du bâtiment et des travaux publics
- Un guide pratique « agents publics : les risques d'atteintes à la probité concernant les cadeaux et invitations »
- Une mise à jour du guide pratique sur la gestion des conflits d'intérêts en entreprise
- Les bonnes pratiques à destination des associations et fondations reconnues d'utilité publique pour maitriser le risque d'atteinte à la probité
- Deux guides à destination des fédérations sportives et des opérateurs du ministère des Sports
- Un guide à destination des régions
- Un projet de guide pratique sur les enquêtes internes

Le portail de l'AFA a permis d'établir et de maintenir un véritable lien entre les opérateurs économiques et l'Administration avec le traitement par l'AFA de près d'une centaine de saisines relatives à des questions juridiques ou des sollicitations de l'AFA dans le cadre de missions de sensibilisation et de formation ou de mise en œuvre d'un dispositif de conformité anticorruption.





Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter directement :



► Sophie Musso Fondatrice et associée sophie.musso@proetic.fr +33 (0) 6 24 58 59 00



➤ Ambre SteyerAssociéeambre.steyer@proetic.fr+33 (0) 6 64 40 69 15



▶ Pierre de Montera
Associé
pierre.de-montera@proetic.fr
+33 (0) 6 09 95 14 56